

1. DÉFINITIONS

Dans le cadre des présentes conditions particulières (les "*Conditions Particulières*"), les termes utilisés avec une majuscule ont la signification qui leur est attribuée ci-dessous ou, à défaut, dans les Conditions Générales :

"*Conditions Générales*" : les conditions générales de vente de POST Telecom en vigueur (selon le cas, pour des Clients consommateurs ou professionnels) ;

"*Conditions d'Utilisation*" : les conditions d'utilisation régissant la vente de services et contenus proposés par un Fournisseur de Service Tiers ;

"*Service(s) de Facturation POST Telecom*" : Les moyens proposés intégrés par défaut dans le Service permettant de payer des contenus ou des services fournis par des Fournisseurs de Service Tiers via la facture relative aux Services fournis par POST Telecom.

"*Fournisseurs de Service Tiers*" : le(les) éditeur(s), personne(s) morale(s) ou personne(s) physique(s) tierce(s) à POST Telecom, qui propose(nt) un Service Tiers ;

"*Service Tiers*" : le ou les contenus, biens, ou services payants fournis par un des Fournisseurs de Service Tiers accessible(s) au Client et dont le coût d'achat est collecté par POST Telecom via les Services de Facturation POST Telecom.

2. PORTÉE

Les présentes Conditions Particulières sont applicables à l'utilisation des Services de Facturation POST Telecom disponibles, le cas échéant, dans le cadre d'un Service fourni au Client aux fins d'acheter des Services Tiers. Elles complètent (et prévalent en cas de contradiction) les Conditions générales et les autres Conditions Particulières applicables au Service concerné.

3. COMMANDE AUPRÈS DU FOURNISSEUR DE SERVICE TIERS

- 3.1. Les Services Tiers font l'objet d'une tarification spécifique et de Conditions d'Utilisation qui leur sont propres précisant notamment les caractéristiques, les modalités de livraison, d'usage, de facturation desdits Services. La communication de ces informations préalablement à toute commande du Client relève de la responsabilité du Fournisseur de Service Tiers.
- 3.2. Le prix d'achat d'un Service Tiers s'ajoute au prix du Service.
- 3.3. Lorsque le Client procède à l'achat d'un Service Tiers, il peut être amené à bénéficier d'un droit de rétractation. La commande étant passée directement auprès du Fournisseur de Service Tiers, les modalités d'exercice de ce droit de rétractation sont gérées par le Fournisseur de Service Tiers et ne relèvent pas de la responsabilité de POST Telecom.

4. ACCÈS AUX SERVICES TIERS

En fonction du choix opéré par les Fournisseurs de Service Tiers, les Services Tiers peuvent être facturés au Client selon différentes formules : paiement à l'acte, abonnement (reconductible ou non par tacite reconduction), ou paiement en fonction de la durée de connexion du Client au Service. Il appartient au Fournisseur de Service Tiers d'informer le Client des modalités d'accès et de facturation des Services commercialisés.

5. UTILISATION DES SERVICES DE FACTURATION POST TELECOM

- 5.1. L'utilisation du Service de Facturation POST Telecom entraîne l'acceptation des présentes Conditions Particulières par le Client. Les Services de Facturation POST Telecom sont inclus dans le Service souscrit par le Client et, le cas échéant, désactivables dans les conditions de l'article 7 ci-après.
- 5.2. En utilisant le Service de Facturation POST Telecom, le Client autorise POST Telecom à collecter, via sa facture POST Telecom, le montant correspondant au coût des achats qu'il aura effectués auprès des Fournisseurs de Service Tiers.
- 5.3. La facture POST Telecom relative aux Services Tiers sera émise et payable dans les mêmes conditions que celles définies à l'article 3 des Conditions Générales de Vente pour la vente de Produit(s) et/ou Service(s).
- 5.4. Le Client reconnaît avoir été informé que POST Telecom se substituera au(x) Prestataire(s) de Service Tiers en cas de non-paiement ou de retard de paiement de Services Tiers dont le montant a été facturé via Service de Facturation POST Telecom afin de recouvrer les sommes dues et que les dispositions des Conditions Générales s'appliqueront dans les mêmes termes lorsque POST Telecom est amenée à procéder ou faire procéder au recouvrement de créances en lien avec des Services Tiers auprès du Client, en ce inclus concernant l'application de frais de recouvrement et d'intérêts de retard.
- 5.5. POST Telecom peut le cas échéant prévoir des plafonds maximum de paiements effectués via le Service de Facturation POST Telecom mis à disposition dans le cadre du Service concerné, dont les modalités sont précisées dans le Plan Tarifaire applicable ou tout autre support dédié au Service de Facturation POST Telecom présent sur www.post.lu.

6. RÉSILIATION, DÉSACTIVATION ET SUSPENSION

- 6.1. Toute résiliation du Service du Client entraîne automatiquement la résiliation du Service de Facturation associé.
- 6.2. Le Client qui ne souhaite pas ou plus bénéficier du Service de Facturation POST Telecom peut le cas échéant le désactiver.
- 6.3. La résiliation ou la désactivation, par les soins du Client, du Service de Facturation POST Telecom, peut entraîner la résiliation anticipée des éventuels abonnements souscrits auprès des Prestataires de Services Tiers et entraînera l'exigibilité des sommes dues au titre du Service Tiers et l'acquittement éventuel de toute obligation en vertu des Conditions d'Utilisation.
- 6.4. POST Telecom se réserve le droit de suspendre l'accès du Client au(x) Services de Facturation POST Telecom en cas de manquement du Client à l'une quelconque de ses obligations en vertu des articles 3 et 5 des Conditions Générales.

7. RÉCLAMATIONS

- 7.1. Pour toute question ou réclamation relative aux Services Tiers, le Client devra contacter (i) l'assistance clientèle dudit Fournisseur de Service Tiers dont les coordonnées figurent dans ses Conditions d'Utilisation ou sur tout autre support dédié du Fournisseur de Service Tiers ou, le cas échéant de POST Telecom (en ce inclus le Plan Tarifaire), ou, (ii) à défaut, l'assistance de POST Telecom, conformément à l'article 4 des Conditions Générales.
- 7.2. Pour toute demande de renseignement concernant les Services de Facturation POST Telecom, le Client pourra contacter POST Telecom conformément à l'article 4 des Conditions générales.

8. RESPONSABILITÉ

- 8.1. Le Client est seul responsable de l'utilisation faite par lui-même ou par un tiers (qu'il soit majeur ou mineur) du (des) Service(s) de Facturation POST Telecom inclus dans le Service fourni par POST Telecom.
- 8.2. Le Service Tiers est fourni sous la seule responsabilité du Fournisseur de Service Tiers. POST Telecom n'a aucune influence sur le Contenu fourni dans le cadre des Services Tiers. Par conséquent, elle n'offre aucune garantie sur la qualité, la légalité et/ou la période de disponibilité de ce Contenu, et n'assume aucune responsabilité à cet égard.
- 8.3. POST Telecom demeure étrangère à tout litige pouvant survenir entre le Client et le Fournisseur de Service Tiers.

9. DONNÉES PERSONNELLES

- 9.1. Des données personnelles concernant le Client peuvent le cas échéant être transmises par POST Telecom au Fournisseur de Service Tiers ou à tout partenaire intervenant pour la fourniture des Services de Facturation POST Telecom.
- 9.2. L'achat de certains Services Tiers peut requérir que des données personnelles soient collectées par le Prestataire de Services Tiers. Dans cette hypothèse, la collecte a lieu sous la seule responsabilité de ce dernier et les droits relatifs aux données personnelles ainsi collectées devront être exercés directement auprès des Fournisseurs de Services Tiers.